

**Entrée en force de la décision de portée générale n° 1143
sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des
prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale
du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce**

Publiée le 12 mars 2013 dans la Feuille fédérale (FF 2013 1673–1674), la décision de portée générale n° 1143 de l'Office fédéral de la santé publique sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce est entrée en force le 27 avril 2013.

28 mai 2013

Office fédéral de la santé publique